

## CONDITION RELATIVES AU CONTRAT DE SERVICE

(Annexe et partie intégrante du contrat de service)

### 1. PRESTATIONS D'ECO ANALYTICS SA

L'entretien périodique est effectué selon les directives en vigueur d'Eco Analytics SA ainsi qu'en accord avec les prescriptions légales dans la mesure de leur application.

La vérification de l'installation est effectuée dans les domaines suivants:

- 1.1 Vérification des détecteurs et points de mesure concernant leur capacité de fonctionnement
- 1.2 Vérification électrique de la centrale de surveillance de gaz
- 1.3 Contrôle et calibration des points zéro et des valeurs limites d'alarme pour chaque point de mesure
- 1.4 Vérification de la transmission d'alarme ainsi que de l'auto-surveillance de la transmission de panne
- 1.5 Vérification et contrôle du système de prise d'échantillons et du commutateur des points de mesure, le cas échéant
- 1.6 Contrôle de tous les branchements électriques
- 1.7 Remise en service de l'installation
- 1.8 Rapport concernant l'état de l'installation précisant les valeurs installées, la jauge/calibration ainsi que les travaux de réparation effectués

Il s'agit d'un contrat sous 24h, c'est-à-dire qu'une réaction interviendra le plus rapidement possible, dans tous les cas toujours sous 24h les jours ouvrables (à l'exclusion des week-ends et jours fériés).

Prestations non comprises :

- a. Supplément causé par des modifications sur site
- b. Pannes dans la mesure où celles-ci ne relèvent pas de la garantie
- c. Test d'appareils étrangers à notre installation
- d. Matériel courant
- e. Interventions pendant les jours fériés, samedi et dimanche ainsi qu'en dehors des heures normales de travail

### 2. AIDE FOURNIE PAR LE CLIENT

Le client doit apporter son aide au personnel de service dans l'exercice de leurs prestations. Il doit, en particulier, mettre à leur disposition des moyens d'aide au niveau technique (par exemple échelle) ou administratif (par exemple autorisation d'accès).

### 3. GARANTIE

Eco Analytics SA garantit un fonctionnement professionnel sans défaut de l'installation de surveillance de gaz pendant 12 mois à compter de la mise en service, dans la mesure où les prescriptions de fonctionnement données lors de l'instruction au moment de la mise en service ont été respectées et qu'aucune autre instance ou personne ne soit intervenue ou ait modifié l'installation.

Lors de la conclusion d'un contrat de service pendant la période de garantie, la garantie se reporte sur les nouvelles pièces de rechange ou sur le matériel jusqu'au prochain service, toutefois avec un maximum d'une année. En outre Eco Analytics SA s'engage à remplacer gratuitement les pièces de l'installation dont le fonctionnement aurait été défectueux après l'établissement du protocole de vérification par suite d'un défaut non constaté par le technicien de service ou fonctionnant mal. Les défauts constatés doivent être communiqués sans délai par écrit à Eco Analytics SA.

La garantie s'étend au défaut de fabrication et de matériel. Eco Analytics SA choisira de procéder à une remise en état gratuite resp. à une livraison de pièce de rechange ou d'établir un avoir pour les pièces défectueuses. Pour les pièces de l'installation étrangères à notre fabrication, la garantie est consentie par le constructeur en ce qui concerne le domaine de la garantie ainsi qu'en ce qui concerne sa durée.

Des dommages, causés par des conditions de fonctionnement hors norme, de force majeure (par exemple foudre, eau), un effort ou une usure inhabituels, de mauvaises conditions environnementales, une manipulation non appropriée de l'installation, le non-respect des instructions de montage, de fonctionnement, d'entretien ne relèvent pas des prestations assurées par la garantie.

Des prétentions supplémentaires de la part du client ou du possesseur de l'installation ne seront pas recevables. En particulier, sont exclues les prétentions concernant des dommages par suite de défauts.

### 4. TAXES, MODIFICATIONS DE PRIX

Moyennant une information écrite, le fournisseur est en droit d'adapter les prix et les coûts de service mentionnés dans le contrat, dans la mesure où ces modifications ont été engendrées par des taxes ou des dépôts, ou par l'augmentation de l'index à la consommation nationale.

Pour le cas où cet ajustement de prix et de conditions devaient dépasser les modifications sus-mentionnées, le client serait en droit de résilier le contrat individuel correspondant dans un délai de 30 jours à compter de la mise en vigueur avec un délai de résiliation de 60 jours par courrier recommandé.

### 5. RESPONSABILITÉ

Une responsabilité pour des dommages directs ou indirects qui dépasserait la garantie décrite dans l'article 3 est exclue. Aucune clause de dédommagement n'est prévue par Eco Analytics SA en particulier :

- pour les mesures de sécurité à prendre par le possesseur de l'installation, en particulier pour un arrêt de fonctionnement partiel ou total, ainsi qu'en cas de travaux de réparation.
- en cas de suite directe ou indirecte de fausses alarmes ou pannes (par exemple intervention de police, pompiers ou personnel de surveillance)
- pour des préjudices causés par des dommages de quelque sorte que ce soit, pour des pertes de gain ou des prétentions de tiers.

### 6. MISE HORS SERVICE / MODIFICATIONS DE L'INSTALLATION

Des modifications, des manipulations ainsi que le prélèvement de pièces sur l'installation ne doivent se faire qu'après accord préalable d'Eco Analytics SA. Les modifications d'exploitation sont à communiquer à Eco Analytics SA dans tous les cas. Il en va de même pour les mises hors service momentanées ou durables, le démontage ou la vente de l'installation, qui sont à communiquer par écrit.

### 7. LIEU DE JURIDICTION

Le lieu de juridiction est Rheinfelden.